

L'honorable M. LOUGHEED : Le point faible dans l'amendement est la distribution de l'allocation ou du traitement entre les divers aumôniers en proportion du nombre de prisonniers qu'ils auront à desservir. Il me semble que ce mode créera une certaine rivalité entre les diverses églises lorsqu'il s'agira de déterminer laquelle devra recevoir la plus forte allocation. Un certain nombre de prisonniers professeront l'arménianisme ; un certain nombre d'autres professeront le calvinisme, et ainsi de suite selon les diverses croyances, et vous vous trouverez en présence d'une certaine rivalité entre les différents membres du clergé protestant sur la question de savoir qui d'entre eux a le plus grand nombre d'adhérents.

L'allocation aux aumôniers devrait être distribuée également entre les ministres des diverses dénominations résidant dans le voisinage du pénitencier. Autrement, les ministres d'une dénomination religieuse pourraient faire une certaine propagande parmi les prisonniers pour obtenir parmi ceux-ci le plus grand nombre d'adhérents possibles.

L'honorable M. POWER : Pour ce qui regarde les observations faites par l'honorable sénateur de Kingston, je ne dirai pas que je diffère d'opinion avec lui ; mais la question est celle-ci : Le bill qui est maintenant devant nous contient une disposition qui modifie le mode en vigueur dans le passé, et je suis d'avis qu'il serait plus équitable et plus juste que la somme allouée comme salaire à un aumônier protestant fût distribuée entre les aumôniers protestants en proportion de la somme de travail que chacun aura à faire. Quant à l'observation faite par l'honorable leader de la gauche, j'ai une plus haute opinion des membres du clergé appartenant à d'autres dénominations religieuses que la mienne que celle que paraît avoir cet honorable sénateur lui-même. Je puis difficilement croire qu'un membre du clergé protestant puisse faire de la propagande parmi les prisonniers dans le but d'obtenir leur adhésion nominale à une dénomination religieuse en particulier. Nous avons l'autorité des écritures pour nous faire croire que l'ouvrier a droit à son salaire. Or, si un aumônier dessert cinquante prisonniers, tandis qu'un autre aumônier n'en dessert que cinq, le premier, assurément, dont la besogne est plus forte, a droit à une plus forte compensation que celle payée à l'autre. Je serais

Hon. M. SULLIVAN.

satisfait si le présent article était entièrement retranché ; mais je suis d'avis qu'en somme, le principe que comporte mon amendement est sain. Je propose cet amendement, et si le comité le desire, la continuation de son examen peut être renvoyée à plus tard.

L'honorable M. WATSON : Je partage entièrement l'avis exprimé par l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Sullivan). Selon moi, l'ancien mode de nommer un aumônier permanent pour la direction spirituelle des prisonniers vaut beaucoup mieux que cette division du service prévue par le présent article. Tous ceux qui connaissent la classe d'hommes à laquelle appartiennent les prisonniers, savent que ces hommes n'ont pas de très grandes convictions religieuses, et je ne crois pas qu'aucun ministre du culte protestant trouverait à redire à ce que l'ancien mode fût continué.

La classe dont se composent les prisonniers a des dispositions qui lui sont particulières. C'est une classe, comme je l'ai dit déjà, qui ne possède pas de fortes convictions religieuses, et si l'on veut que les aumôniers soient capables d'engager les hommes qui la composent à mener une meilleure vie, il est nécessaire de leur permettre de devenir familiers avec eux.

La loi actuelle, je crois, prescrit que le ministre de la Justice a le droit de nommer à la fonction d'aumônier un membre du clergé protestant, et, il vaudrait mieux, selon moi, retrancher la nouvelle disposition, qui est maintenant proposée, et continuer le service des aumôniers tel qu'il est actuellement organisé ; ou bien laisser au ministre de la Justice, comme la chose existe déjà, le soin de nommer lui-même l'aumônier. Je ne sache pas que ce mode ait créé quelque mécontentement dans le passé, et si ce mode a fonctionné d'une manière satisfaisante, pourquoi le changerait-on ? Je crois, en outre que le nouvel article du présent bill que nous discutons maintenant, pourvoit à la répartition du traitement de la même manière que le fait la proposition de l'honorable sénateur de Halifax.

L'honorable M. SCOTT : Non.

L'honorable M. WATSON : Les trois dernières lignes, je crois, de l'article 34 se lisent comme suit : "réparti entre les ministres des différentes confessions protes-